

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*

*Académie de*

*REIMS*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 14 professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025

| NOM USUEL   | NOM DE FAMILLE | PRENOM     | DISCIPLINE D'ORIGINE           |
|-------------|----------------|------------|--------------------------------|
| MM LECLERE  | LECHEREN       | FABIENNE   | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| MM LAMBOLEY |                | ISABELLE   | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| M. FORT     |                | JEAN-LOUIS | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| M. DETREY   |                | ERIC       | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| MM OGER     |                | ISABELLE   | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| MM JUSZCZAK |                | CHRISTELLE | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| M. BENEZECH |                | ERIC       | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| M. VOUHE    |                | STEPHAN    | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| MM MIANNE   |                | CATHERINE  | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| MM HUTTEAU  | KELLER         | ISABELLE   | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| M. GROSZ    |                | SEBASTIEN  | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*

*Académie de*

*REIMS*

| NOM USUEL    | NOM DE FAMILLE | PRENOM   | DISCIPLINE D'ORIGINE           |
|--------------|----------------|----------|--------------------------------|
| MM DELANGLEZ | CHRISMANN      | SEVERINE | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| MM SIMON     | POINSIGNON     | CAROLE   | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |
| M. MIGEON    |                | BRUNO    | EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE |

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

**Académie de**

**REIMS**

**Article 2 :** le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 18/07/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Pour le Recteur et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines

Valérie PINSET

  
Cécile BOURGERY

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

**NOTA :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 59.84 %, la part des hommes est de 40.16 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 57.14 %, la part des hommes est de 42.86 %.